



Code : FEXORG / VI_14.08.2024

Depuis la loi du 14 mars 2016, davantage d'enfants acquièrent le statut de pupilles de l'État. Il est de la responsabilité des présidents des départements de procéder à l'admission de ces enfants dans ce statut en respectant les dispositifs légaux. Dans ces situations, les services de l'ASE deviennent gardien de ces enfants et doivent s'organiser avec les organes de la tutelle pour répondre au mieux à l'intérêt supérieur de ces mineurs dans le respect des droits et obligations de chacun : tuteur, conseil de famille et ASE.

Depuis la loi du 21 février 2022 et la parution des décrets d'application, les conseils de famille renouvelés bénéficient d'une formation obligatoire pour les nouveaux membres mais qui n'est pas ouverte aux personnes de l'ASE.

1. INFORMATIONS PRATIQUES

Dates session 1 : 20 et 21 mars 2025

Dates session 2 : 16 et 17 octobre 2025

Format / Lieu : distanciel (visio)

Type d'action : Action de formation

Thème : Le Conseil de famille

Spécialité de formation : 331 Santé

Niveau formation : D – Autre formation professionnelle

Votre contact : **EFA Formation**

Tarifs : **INTER** : 280,00 € HT/J/Participant | **INTRA** : 2150,00€ HT/J | **SUR-MESURE** : contactez-nous

Durée de la formation : 14 heures

Nombre de jours : 2



La proposition de formation que nous faisons est uniquement à destination des professionnels des conseils départementaux qui doivent collaborer avec les organes de la tutelle et qui sont gardiens des pupilles de l'État. Elle vient compléter trois autres formations dispensées par EFA-Formation : l'agrément pour l'adoption, le bilan médical psychologique et social, attachement et adoption.

La formation est organisée sous forme chronologique, de l'admission du mineur dans le statut de pupille de l'État jusqu'à la sortie de ce statut.

Inscription : modalités et délai d'accès

Public visé

- ⇒ Compléter, signer et nous retourner votre bulletin d'inscription (disponible sur notre [site Internet](#)) par mail à l'adresse formation@adoptionefa.org.
- ⇒ Inscription sous un délai de 15 jours au plus tard avant le début de la formation et dans la limite des places disponibles, pour vous permettre une période de réflexion suffisante avant tout engagement et faciliter l'annulation si nécessaire (dispositions réglementaires et législatives)

- Professionnels de la protection de l'enfance des Départements concernés par les pupilles de l'Etat

Pré-requis

Modalités d'évaluation

- Être concerné et impliqué dans un cadre professionnel dans les questions liées à l'adoption et à la protection de l'enfance

Évaluation de l'atteinte des objectifs :

- ✓ Quizz d'entrée
- ✓ Quizz en fin de formation

Évaluation de la satisfaction :

- ✓ Questionnaire en fin de formation pour mesurer la satisfaction globale des participants et la pertinence du contenu de la formation par rapport à leurs besoins.

2. OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Permettre aux professionnels concernés par les enfants pupilles de l'Etat de maîtriser leurs obligations légales et d'assurer leur mission d'accompagnement en synergie avec les différents acteurs : autres professionnels, conseil de famille...

3. COMPÉTENCES VISÉES

- Connaître les conditions et les étapes pour devenir pupille de l'Etat
- Mettre en œuvre le processus légal de changement de statut, de l'entrée à la sortie du statut
- Repérer le rôle de chacun auprès du pupille de l'Etat : service gardien, tutelle du pupille, société civile, pupille...
- Trouver sa place dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de vie pour chaque enfant pupille, en synergie avec le conseil de famille
- Réunir et utiliser les obligations légales autour de la tutelle du pupille de l'Etat

4. MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Projection d'un support
- Remise de documents récapitulatifs
- Utilisation d'outil comme des quizz ou des tableaux collaboratifs
- Interactivité avec les stagiaires, analyse de situations réelles ou apportées par les formateurs

5. MOYENS TECHNIQUES

Formation en distanciel (visioconférence) : plateforme adaptée à l'animation pédagogique (interactions orales ou écrites, partage d'écrans et de documents en direct) ; accompagnement technique possible par assistance téléphonique pour la première connexion et la découverte environnementale de la plateforme

6. INTERVENANTS-FORMATEURS

Professionnels, nos intervenants-formateurs EFA sont issus du secteur de l'adoption et de la protection de l'enfance pour leur expertise, leur sens de la pédagogie et leur approche humaine. Vous rencontrerez donc tout au long de votre parcours des profils experts en intervention socio-éducative, juridique et psychologique et dans le domaine sanitaire et médico-social.

7. CONTACT

EFA Formation

221 rue La Fayette, 75 010 PARIS

Tél. : 01 40 05 57 70 / 07 66 35 63 71

Mail : formation@adoptionefa.org

8. ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous accueillons tout type de public et sans distinction. Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez être amené à avoir besoin d'un accompagnement spécifique ou d'une aide adaptée. Afin d'organiser votre venue dans les meilleures conditions et de nous assurer que les moyens peuvent être adaptés à vos besoins spécifiques, vous pouvez nous contacter aux coordonnées indiquées ci-dessus.

EFA Formation

221, rue La Fayette – 75 010 PARIS

Certification **QUALIOP** (formation) | SIRET n° 306215708 000 34

Organisme de formation déclaré sous le n° 1175 351 7675

La Fédération EFA est reconnue d'utilité publique par décret du 5 novembre 1984



01 40 05 57 77



formation@adoptionefa.org



www.adoptionefa.org

9. CONTENU

DÉTAIL DU CONTENU

1. L'admission de l'enfant comme pupille de l'Etat

- Filiation et autorité parentale
- Les 6 modes d'admission au statut de pupille
- Le recueil de l'enfant
- La notification de l'arrêté d'admission
- Les délais de présentation de l'enfant au CDF
- La restitution de l'enfant dans les délais légaux

2. La tutelle des pupilles de l'État

- La composition du CDF et son organisation
- Qui fait quoi ? tuteur, CDF, ASE : *notions reprises tout au long de la formation de manière que chacun trouve bien sa place*
- Le secret professionnel
- Le travail de partenariat

3. Le projet de vie du pupille de l'État

- Le bilan médical psychologique et social ; rappels juridiques et organisationnels, une formation spécifique étant proposée sur ce thème
- Lorsque le projet de vie est une adoption :
 - Le choix des dossiers de postulants – la consultation des dossiers par les membres du CDF - la présentation au CDF – les suites de la décision du CDF - l'accompagnement des personnes postulantes – l'accompagnement de l'enfant, le rôle de passeur – le(s) rapport(s) d'adaptation – la sortie du statut
 - La situation des assistants familiaux (ou de la personne à qui l'ASE a confié l'enfant) souhaitant adopter l'enfant
 - L'accompagnement des assistants familiaux :
 - Lorsque leur demande d'adoption est acceptée par le CDF
 - Lorsque leur demande d'adoption n'est pas retenue par le CDF
 - Lorsque l'enfant est placé en vue d'adoption auprès de candidat(s) agréé(s)
- Lorsque le projet de vie n'est pas une adoption :
 - Les obligations du CDF
 - La parole de l'enfant

EFA Formation

221, rue La Fayette – 75 010 PARIS

Certification **QUALIOP** (formation) | SIRET n° 306215708 000 34

Organisme de formation déclaré sous le n° 1175 351 7675

La Fédération EFA est reconnue d'utilité publique par décret du 5 novembre 1984



01 40 05 57 77



formation@adoptionefa.org



www.adoptionefa.org

- Les décisions du CDF : quand et quelle exécution ?
 - Les actes usuels
 - Le lieu de vie et le mode d'accueil de l'enfant
 - Les questions de santé
 - Les questions de scolarité et d'orientation professionnelle
 - Ses loisirs, goûts et dons
 - Les liens et relations avec les personnes de son entourage ;
 - Les autres possibilités de relations : parrainage, accueil durable et bénévole, Mentor
 - La préparation vers la sortie du statut (rendez-vous des 17 ans ...)
 - La restitution de l'enfant

4. Le dossier de l'enfant pupille

- La tenue du dossier
- Les comptes rendus du CDF
- La consultation du dossier
 - Par les membres du CDF
 - Par le pupille

[ALLER PLUS LOIN AVEC EFA FORMATION](#)

EFA Formation

221, rue La Fayette – 75 010 PARIS

Certification **QUALIOP** (formation) | SIRET n° 306215708 000 34

Organisme de formation déclaré sous le n° 1175 351 7675

La Fédération EFA est reconnue d'utilité publique par décret du 5 novembre 1984



01 40 05 57 77



formation@adoptionefa.org



www.adoptionefa.org